



Mairie de
Gretz-Armainvilliers

Conseillers en exercice : 29
Présents : 23
Absents : 2
Pouvoirs : 4
Votants : 27

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Convoqués le 17 novembre 2011

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

Le 24 novembre 2011 à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Gretz-Armainvilliers, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Jean-Paul Garcia.

Étaient présents :

Mmes - MM. GARCIA Jean-Paul, *Maire*, CHOULET Gérard, *Adjoint au Maire*, BOURGES Nathalie, *Adjoint au Maire*, USSÉGLIO-VIRETTA Guy, *Adjoint au Maire*, BADOZ-GRIFFOND Yvonne, *Adjoint au Maire*, BOURDEILLE Christian, *Adjoint au Maire*, LENOIR Isabelle, *Adjoint au Maire*, MONGIN Claude, *Adjoint au Maire*, CANITROT Corinne, *Adjoint au Maire*, GIOVANNONI Patrick, DUTERTRE Rodolphe, MORIN Stanislaw, SCHILOVITZ Joëlle, VACHER Gérard, TRANGOSI Annie, FRÉNOT Denis, LOUBIÈRE Régine, VILLALDÉA AVILA Juan, BAZAUGOUR Isabelle, PORTE Dominique, TERRENOIRE Yves, KÉDINGER Olivier, BORDERIEUX Patricia.

Avaient donné pouvoir :

Mme LEMOINE Geneviève à M. CHOULET Gérard
Mme EMOND Christine à Mme BOURGES Nathalie
M. BENOIT Dominique à M. GARCIA Jean-Paul
M. DAUDE André à M. USSEGLIO-VIRETTA Guy

Étaient absents :

M. POUBELLE Régis
Mme MAHILY Imane

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et le Conseil municipal désigne à l'unanimité, Mme Nathalie Bourges, secrétaire de séance, en application de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal a :

- **Adopté, à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2011.
- **Pris acte** des décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil municipal du 26 mars 2008.
- **Décidé, à l'unanimité**, d'accorder des subventions aux coopératives scolaires des écoles élémentaires dans le cadre de l'organisation des classes de découverte de l'année 2011/2012 et **fixé** comme suit les montants de ces subventions : école élémentaire Victor Hugo : 810 euros pour 3 classes ; école primaire Leclerc : 540 euros pour 2 classes.
- **Reconduit, par 24 voix pour et 3 abstentions**, pour l'année 2012, le tarif journalier de l'étude

surveillée qui s'établit à 1,80 euro.

- **Fixé, par 24 voix pour et 3 abstentions**, pour l'année 2012, les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement qui s'établissent comme suit :

Proposition de tarif ALSH au 1er janvier 2012												
Ressources mensuelles	Famille 1 enfant			Famille 2 enfants			Famille 3 enfants			Famille 4 enfants et +		
	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas	1 jour avec repas	1/2 jour sans repas	1/2 jour avec repas
Jusqu'à 1 126 €	6,86 €	1,98 €	5,54 €	6,31 €	1,66 €	5,21 €	5,63 €	1,25 €	4,80 €	5,39 €	1,10 €	4,65 €
1 127 € à 1 365 €	7,95 €	2,63 €	6,19 €	7,30 €	2,25 €	5,80 €	6,51 €	1,77 €	5,33 €	6,22 €	1,60 €	5,16 €
1 366 € à 1 556 €	8,32 €	2,86 €	6,42 €	7,66 €	2,46 €	6,02 €	6,81 €	1,96 €	5,51 €	6,52 €	1,78 €	5,33 €
1 557 € à 1 773 €	8,73 €	3,11 €	6,66 €	8,03 €	2,68 €	6,24 €	7,14 €	2,15 €	5,71 €	6,82 €	1,96 €	5,52 €
1 774 € à 2 022 €	9,15 €	3,36 €	6,91 €	8,40 €	2,91 €	6,46 €	7,49 €	2,36 €	5,91 €	7,15 €	2,16 €	5,71 €
2 023 € à 2 305 €	9,59 €	3,62 €	7,17 €	8,81 €	3,15 €	6,71 €	7,84 €	2,57 €	6,13 €	7,50 €	2,37 €	5,92 €
2 306 € à 2 628 €	10,06 €	3,90 €	7,46 €	9,24 €	3,41 €	6,97 €	8,22 €	2,80 €	6,35 €	7,85 €	2,58 €	6,13 €
2 629 € à 2 995 €	10,55 €	4,20 €	7,75 €	9,69 €	3,68 €	7,24 €	8,62 €	3,04 €	6,59 €	8,23 €	2,81 €	6,36 €
2 996 € à 3 415 €	11,06 €	4,50 €	8,06 €	10,16 €	3,96 €	7,52 €	9,03 €	3,28 €	6,84 €	8,63 €	3,04 €	6,60 €
3 416 € à 3 893 €	11,60 €	4,83 €	8,38 €	10,65 €	4,26 €	7,81 €	9,47 €	3,55 €	7,10 €	9,05 €	3,30 €	6,85 €
3 894 € à 4 438 €	12,16 €	5,16 €	8,72 €	11,17 €	4,57 €	8,12 €	9,92 €	3,82 €	7,38 €	9,48 €	3,55 €	7,11 €
4 439 € à 5 059 €	12,75 €	5,52 €	9,07 €	11,71 €	4,89 €	8,45 €	10,40 €	4,11 €	7,66 €	9,93 €	3,83 €	7,38 €
5 060 € à 5 767 €	13,37 €	5,89 €	9,45 €	12,28 €	5,24 €	8,79 €	10,91 €	4,42 €	7,97 €	10,42 €	4,12 €	7,68 €
Au delà de 5 767 €	14,03 €	6,28 €	9,84 €	12,88 €	5,60 €	9,15 €	11,44 €	4,73 €	8,29 €	10,92 €	4,42 €	7,98 €
Extérieurs (Vacances)	14,03 €			14,03 €			14,03 €			14,03 €		

- **Fixé, par 24 voix pour et 3 abstentions**, pour l'année 2012, les tarifs de l'accueil périscolaire qui s'établissent comme suit : accueil périscolaire du matin : 1,60 euro ; accueil périscolaire du soir : 2,80 euros.
- **Chargé, à l'unanimité**, le Centre de gestion de Seine-et-Marne de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires, selon le principe de la mutualisation et **autorisé** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.
- **Créé, à l'unanimité**, un poste d'infirmière de classe supérieure à temps non complet (8 heures hebdomadaires).
- **Fixé, par 24 voix pour et 3 abstentions**, le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire communal.
- **décidé, à l'unanimité**, de doter chaque programme immobilier neuf de conteneurs à ordures ménagères d'une contenance de 340 litres à raison d'un conteneur pour 3 logements et **fixé** à 71,70 euros le tarif de mise à disposition de ces conteneurs en cas de nécessité de renouvellement.
- **Autorisé, à l'unanimité**, l'engagement de la procédure de résolution de la vente de la parcelle C504 aux conditions prévues à l'acte de vente, soit le versement d'une indemnité de 293 205,19 euros. **Désigné** Maître Benoît PERROTEY pour établir l'acte correspondant. **Autorisé** Monsieur le Maire à signer tous actes constatant ladite résolution. **Autorisé**, le cas échéant, Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la juridiction compétente pour défendre les intérêts de la commune.
- **Autorisé, par 24 voix pour, 2 voix contre et une abstention**, Monsieur le Maire à ester en justice pour reprendre la jouissance d'un appartement et d'un garage sis 4 rue Lamartine, relevant du domaine public de la commune et pour obtenir l'indemnisation de l'occupation durant la période où la commune n'a pu percevoir de loyers. Désigné la cabinet FGB Avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 25 novembre 2011.

Jean-Paul GARCIA

Affiché le 25 novembre 2011